

Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis

Edition 2023

**Aides aux
demandeurs
d'emploi**

**Aides tous
publics**

**Aides aux
jeunes**

**Aides dans
le cadre
du handicap**

MOBILITE

CAMBRESIS

Sommaire

Préambule	4
Information Pass-Pass	5
<u>Aides aux Jeunes</u>	6
FDAJ (Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes)	7
FDAJ Mobilité	8
Bourse au Permis	9 – 10
Mobinov – Erasmus +	11
<u>Aides aux Jeunes dans le cadre des études et de la formation</u>	12
Mon abo Etudiant TER Hauts-De-France	13
Carte Génération #HDF-APPRENTIS : aide au transport (dit aides THR)	14
Aider à la mobilité et à l'emploi des jeunes : Financement à 90% du permis de conduire	15
Aide au permis de conduire pour l'insertion professionnelle des jeunes des Hauts-de-France PERM	16
Apprentis – Aide pour le permis de conduire	17
Transport des Collégiens et Lycéens	18
Génération + Mobilité (GMOB)	19
Aide au Transport de Particuliers – Étudiants	20
<u>Aides aux Demandeurs d'Emploi</u>	21
Réseau SAM (Solidarité Accueil Mobilité)	22
En Route pour l'Emploi	23
Aides à la Mobilité	24
Mobile et Solidaire	25
Plateforme Mobilité Wimoov du Cambrésis	26

<u>Aides aux Salariés</u>	27
Aide à la mobilité	28
Frais de Transport Domicile - Travail	29
Aides au Transport de Particuliers - Salariés	30
Testez le Train	31
<u>Aides dans le cadre du handicap</u>	32
Aide au déplacement en compensation du handicap	33
Simulateur de Conduite	34
Mobi +	35
<u>Aides Tous Publics</u>	36
Les Autos du Cœur	37
Auto-école Sociale	38
Coup de Pouce TER	39
Aide à la conversion Bioéthanol	40
Ma carte TER Hauts-de-France	41
Aide municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique	42
Transport dans le Cambrésis : Nouvelle offre de transport revisitée	43
Les Navettes	44
Aide à l'acquisition d'un vélo classique /assistance électrique (CAC)	45
Aide au permis de la CAC	46
TER Patrimoine	47
Mon Compte Formation (CPF – Financement Permis)	48
Activ' Emploi	49
Aide au Transport de Particuliers – Familles	50
Aide au Transport de particuliers – Familles – Collectivités	51
Mana Ara : Le Programme solidaire de Norauto	52
CareMakers (Groupe Renault) - Prix solidaires et Leasing social	53
Réseau départemental Arc-en-Ciel	54
Contacts	55

Préambule



Cambrésis Emploi tient à remercier, pour leur collaboration à la réalisation de ce guide:



Ce guide vise le recensement des aides à la mobilité mises en place sur le territoire du Cambrésis. Les montants des aides sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés. La validité de chaque aide doit être confirmée auprès des structures concernées. La demande ne constitue pas un droit systématique à une aide



Information PASS-PASS



Site : <https://www.passpass.fr/fr/qui-sommes-nous>

Qui sommes-nous ?

Partageant l'objectif commun de développer l'usage des transports collectifs à l'échelle de la région Hauts-de-France, les 17 Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) ont souhaité mettre en place une réflexion commune sur l'intermodalité. Cette collaboration, initiée par la signature d'une Charte Régionale de l'intermodalité en 1999 a pris une nouvelle dimension avec la constitution d'un Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT), en 2009 et enfin le Syndicat Mixte **Hauts-de-France Mobilités** en 2018.

La carte Pass Pass est le premier acquis du travail conjoint de nos différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable. Notre support billettique est aujourd'hui utilisable dans les Trains Express Régionaux, le réseau Arc en ciel sur le Département du Nord et sur les réseaux urbains Lillois, Valenciennois, Boulonnais et Cambrésiens. D'autres nous rejoindront prochainement.

La continuité de ce travail est la mise en place du site [passpass.fr](https://www.passpass.fr), véritable outil d'information voyageurs multimodale, qui rend accessible à chacun toute l'offre de mobilité du territoire régional.

Le projet Pass Pass est donc en perpétuelle évolution et vous accompagne dans vos mobilités

Les membres de la Communauté Pass Pass - Les membres de Hauts-de-France Mobilités sont :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Artois Mobilités,
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral (CUDGL),
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA),
- Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB),
- Le Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO),
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC),
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS),
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

La gouvernance

Le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités est M. Franck DHERSIN.
Vice-Président Transports et Infrastructures de transports à la Région Hauts-de-France,
Vice-Président à la Communauté Urbaine de Dunkerque,
Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Contact

Hauts-de-France Mobilités
Siège de Région Hauts-de-France
151 Avenue du Président HOOVER
59555 LILLE CEDEX
Mail : contact@passpass.fr



Aides aux jeunes



**Guide des aides et solutions à la
mobilité dans le Cambrésis**

FDAJ

Fonds Départemental D'Aide aux Jeunes

Pour qui ?

Pour y accéder, le jeune doit :

- Avoir de 16 à 25 ans inclus
- Résider dans le département du Nord*
- Être français ou en situation régulière
- Disposer de faibles ressources (les critères sont précisés dans le règlement intérieur du FDAJ disponible sur le nord.fr/fdaj)
- Avoir mobilisé précédemment les ressources de droit commun

Accessibles au regard de la situation personnelle du demandeur (ex : RSA, aides au logement de la CAF, allocation aux adultes handicapés, aides du CROUS pour les étudiants, fonds de solidarité logement...)

Objectif ?

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes disposant de faibles ressources.

Répondre à des besoins urgents lorsque le demandeur est en situation de danger pour lui-même ou pour son projet d'insertion

Quelle aide ?

le FDAJ (secours d'urgence), ponctuel et renforcé (accompagnement du jeune).

Des commissions techniques sont mises en place pour l'étude de la demande.

Le FDAJ est une aide financière accordée aux jeunes nordistes* de 16 à 25 ans ayant de faibles revenus et rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle d'insertion (se déplacer, acheter des vêtements...), ou encore de favoriser la réalisation d'un projet professionnel (suivre une formation...).

Modalités : L'aide doit s'inscrire dans le projet d'insertion du jeune et peut être accordée pour faire face à des problèmes d'ordre :

- | | |
|---------------|---------------|
| ✓ Financier | ✓ De Santé |
| ✓ De logement | ✓ De mobilité |
| ✓ D'insertion | ✓ D'isolement |

Où me renseigner ?

La demande de FDAJ est formulée par un référent social en lien avec le jeune demandeur après examen de sa situation. Il complète le dossier avec le jeune puis l'adresse à la Direction territoriale du Département du Nord dont le jeune dépend pour instruction. Ce référent peut être rattaché à :

- ✓ Une mission locale
- ✓ Un club de prévention
- ✓ Un centre social
- ✓ Un CCAS
- ✓ Un service départemental d'aide sociale de proximité (UTPAS) 42/44, rue des rôtitisseurs
BP 364 – 59407 CAMBRAI cédex
Tél. : 03.59.73.36.09
Site : <https://services.lenord.fr/fdaj-prescripteur>

FDAJ

(Fonds d'Aide Aux Jeunes)

MOBILITE

Quelle aide ?

Le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes MOBILITE permet d'accompagner les jeunes à financer leur permis de conduire en leur accordant des aides aux paiements d'heures de leçon de conduite. (L'obtention du code est obligatoire)

Comment ça se passe ?

Constitution d'un dossier avec vérification de l'obtention du code et des conditions de ressources et présentation du dossier au Conseil Départemental.

Montant de l'aide en fonction du devis de l'auto-école (aide plafonnée à 1 000 euros). La conduite accompagnée peut faire l'objet d'un soutien dans les mêmes conditions, à partir de 16 ans. Toute proposition de solution mobilité justifiée et adaptée au demandeur peut faire l'objet d'un examen (passage du permis AM (Cyclomoteur et quadricycles léger à moteur), achat d'un véhicule 2 roues, réparations, abonnements transports...). Le soutien financier est plafonné à 400 €. En fonction des situations et du type de demande, une contrepartie en termes de bénévolat peut

Pour qui ?

Pour y accéder, le jeune doit :

- Avoir de 16 à 25 ans inclus
- Résider dans le département du Nord*
- Être français ou en situation régulière
- Disposer de faibles ressources (les critères sont précisés dans Le règlement intérieur du FDAJ disponible sur le nord.fr/fdaj)
- Avoir mobilisé précédemment les ressources de droit commun

Accessibles au regard de la situation personnelle du demandeur (ex : RSA, aides au logement de la CAF, allocation aux adultes handicapés, aides du CROUS pour les étudiants, fonds de solidarité logement...)

Où me renseigner ?

La demande de FDAJ est formulée par un référent social en lien avec le jeune demandeur après examen de sa situation. Il complète le dossier avec le jeune puis l'adresse à la Direction territoriale du Département du Nord dont le jeune dépend pour instruction. Ce référent peut être rattaché à :

- ✓ Une mission locale
- ✓ Un club de prévention
- ✓ Un centre social
- ✓ Un CCAS
- ✓ Un service départemental d'aide sociale de proximité (UTPAS) 42/44, rue des rôtisseurs BP 364 - 59407 CAMBRAI cédex. Tél. : 03.59.73.36.09

Bourse au permis



<u>Ville</u>	<u>Modalités</u>	<u>Contacts</u>
Cambrai Max : 400€	<ul style="list-style-type: none">• Être Cambrésien depuis au minimum 1 an,• Avoir entre 18 et 25 ans,• Être étudiant ou jeune en insertion,• Avoir son code de la route,• Être titulaire du certificat de compétence de prévention et de secours : citoyen niveau 1• S'inscrire auprès de la Mission Locale. Par le biais du S.E.J.C. (03 27 81 20 22), la ville finance pour partie cette formation. Un solde de 15€ est laissé à la charge de chaque personne	Mission Locale Cambrai (siège) 03 27 73 88 80 Antenne : 03 27 78 48 48
Le Cateau- Cambrésis Max : 500€	<ul style="list-style-type: none">• Avoir entre 18 et 25 ans• Résidant dans la ville depuis au moins 1 an• Étudiants ou en projet d'insertion professionnelle• Titulaires du code de la route	Mission locale Le Cateau 03.27.77.51.20
Iwuy Max : 200€	<ul style="list-style-type: none">• Avoir entre 16 et 25 ans• Avoir le code de la route• Résider à Iwuy depuis 1 année minimum• Avoir fait la JDC. (Journée de Défense Citoyenne)• Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité (7h)• Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	Mission locale Antenne de Cambrai 03.27.78.48.48

Bourse au permis



<u>Ville</u>	<u>Modalités</u>	<u>Contacts</u>
Avesnes les Aubert Max : 120€	<ul style="list-style-type: none">• Avoir entre 16 et 25 ans• Résider à Avesnes les Aubert depuis plus de 6 mois• Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité• Être inscrit à la Mission Locale ou inscription en cours	Mission locale 03.27.70.86.59
Les Rues-des-Vignes Max : 400€	<ul style="list-style-type: none">• Avoir entre 16 et 25 ans• Résider à Les Rues des vignes depuis au moins 6 mois• Avoir le code de la route depuis moins de 2 ans• Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	Renseignements auprès de la Mairie des Rues-des-Vignes 03.27.78.92.16
Ligny en Cambrésis Max : 120€	<ul style="list-style-type: none">• Avoir entre 16 et 25 ans• Résider à Ligny en Cambrésis depuis plus d'un an• S'inscrire pour la première fois au Permis• Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité• Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	Mission locale de Caudry 03.27.75.01.65
Caudry Max : 150€	<ul style="list-style-type: none">• Avoir entre 16 et 21 ans• Résider à Caudry depuis plus d'un an• Avoir le code de la route• Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité• Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	Mission locale de Caudry 03.27.75.01.65

Mobinov Erasmust



Quelle aide ?

L'objectif principal du projet MOBinov20 « Mobilité innovante dans la voie professionnelle » est de favoriser la mobilité des lycéens professionnels, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle afin de sécuriser leur parcours de formation et de favoriser leur insertion professionnelle durable. Le projet MOBinov20 contribue à dynamiser l'intérêt des établissements et organismes de formation pour la mobilité européenne et internationale.

Comment ça se passe ?

Chaque établissement a en charge l'organisation de son/ses projet(s) de mobilité et obtient, après validation, l'aide financière correspondante, en fonction des forfaits Erasmus+ applicables à son/ses projet(s).

Pour qui ?

- Partenariat de structures pré-identifiées dans le cadre d'un consortium porté par la Région et entériné par l'Agence nationale Erasmus Plus Education Formation.
- Publics éligibles de niveau Bac et infra Bac :
- Lycéens professionnels,
- Apprentis,
- Élèves des écoles et centres de formation du secteur sanitaire et social,
- Stagiaires de la formation professionnelle (FP).

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

Lien pour accéder à l'aide [ici](#)

Aides aux jeunes dans le cadre des études et de la formation



**Guide des aides et solutions à la
mobilité dans le Cambrésis**

Mon abo étudiant e apprentis TER Hauts-De-France

Quelle aide ?

Proposer des tarifs réduits voire une totale gratuité sur les trajets en TER entre le lieu de résidence et le lieu d'études/de stage/d'apprentissage.

Pour qui ?

Peuvent bénéficier de mon Abo Etudiant TER Hauts-de-France :

- Les étudiants dans le cadre de leurs études ou de leur stage,
- Les apprentis.

Les conditions ?

- La gratuité des trajets pour les étudiants boursiers,
- 88% de réduction en moyenne par rapport au tarif normal pour les non-boursiers,
- La possibilité de voyager en illimité sur un (abonnement boursier) ou deux trajets (abonnement non boursier) effectués en Hauts-de-France ou vers Paris et certains départements des régions Grand-Est et Haute-Normandie.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien pour accéder à l'aide régionale [ici](#)
- Lien TER [ici](#)

Carte Génération

#HDF-APPRENTIS : aide au transport (dit aides THR)

Quelle aide ?

Le montant de l'aide au transport est forfaitaire, calculée à partir d'un barème kilométrique, sur la base : « Domicile/CFA » par année de contrat.

Elle est comprise entre 0 à 200 euros en fonction de la distance parcourue.

Le montant de l'aide pourra être révisé annuellement.

- **Objectif:** Alléger le coût important que représentent les frais de transport supportés par l'apprenti.

Pour qui ?

- Les apprentis inscrits dans un centre de formation pour apprentis ou un organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage sur le territoire des Hauts de France ;
- Les apprentis inscrits dans un CFA ou un organisme de formation hors région Hauts-de-France, habilité à dispenser des formations par apprentissage, si l'offre de formation n'existe pas localement et employé par une entreprise du territoire des Hauts-de-France, sous réserve que le bénéficiaire ne perçoive pas d'aide d'une autre Région.

Quelles conditions ?

Le versement de l'aide sera effectué en une fois, après validation du CFA de l'effectivité du maintien en formation et par virement sur le compte du bénéficiaire via son compte Génération #HDF.

L'aide peut être versée tout au long de l'année et ne peut l'être qu'une seule fois par année de contrat.

Cette aide est cumulable avec les autres aides régionales et les aides de droit commun.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien pour accéder à l'aide régionale [ici](#)

Aider à la mobilité et à l'emploi des jeunes : Financement à 90% du permis de conduire



Quelle aide ?

la Région propose une nouvelle solution pour la mobilité des jeunes et leur insertion professionnelle. En prenant en charge jusqu'à 90% du prix, elle donne aux jeunes demandeurs d'emploi et aux parents isolés la possibilité de passer son permis de conduire, clé de la mobilité, notamment pour les jeunes habitant en zone rurale ou travaillant en horaires décalés.

Pour qui ?

Les jeunes de 18 à 30 ans :

- Demandeurs d'emploi (inscrit à Pôle emploi) ou stagiaire de la formation professionnelle ou en contrat d'apprentissage ou dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ;
- Domiciliés en Hauts-de-France ;
- Inscrits dans une école de conduite agréée par la Préfecture ;
- Et dont le Revenu fiscal est inférieur à 28 200 € (2 SMIC) pour une personne fiscalement autonome, ou à 44 250 € (3 SMIC) pour les personnes mariées, pacsées ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents.

Quelles conditions ?

L'aide prend la forme d'une aide individuelle plafonnée à 90% du coût du permis, dans la limite de 1 500€.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien pour accéder à l'aide régionale [ici](#)

Aide au permis de conduire pour l'insertion professionnelle des jeunes des Hauts-de-France PERM



Région
Hauts-de-France

Objectif ?

- Participer au coût du permis de conduire,
- Favoriser l'acquisition de la mobilité des jeunes,
- Favoriser le parcours d'insertion socio-professionnelle.

A noter depuis le 28/06/22

L'aide au permis de conduire accordée par la Région s'étend aujourd'hui ainsi aux jeunes engagés dans l'accès à l'emploi au titre d'un **Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)**. Mis en place depuis le mois de mars 2022 dans les missions locales, le CEJ a vocation à remplacer la Garantie Jeune et propose un parcours intensif d'accompagnement vers l'emploi de 15 à 20 heures par semaine minimum avec une mise en activité du premier au dernier jour, pendant une période pouvant aller jusqu'à 12, voire 18 mois. Les jeunes engagés dans ces parcours pourront ainsi bénéficier d'une aide versée par la Région de 1200 euros en plus des aides déjà existantes pour compléter le financement de leur permis de conduire dès lors que son obtention s'inscrit dans leur projet professionnel.

- lien du site [ici](#) :

Pour qui ?

Sont éligibles à l'aide au permis de conduire les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être domicilié en région Hauts-de-France,
- Être âgé de 17 ans révolus à 30 ans inclus à la date de dépôt de la demande, sauf pour les parents isolés (sans limite d'âge),
- Être inscrit à Pôle emploi ou être stagiaire de la formation professionnelle ou bénéficiaire d'un contrat d'apprentissage ou être dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) avec une Mission locale, et dont le projet professionnel nécessite l'obtention du permis, ou être lycéens inscrits en Terminale d'un Bac Professionnel ou être en dernière année d'un Certificat d'Aptitude professionnelle (CAP) ou être élève d'une Ecole de Production.
- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur à, selon l'avis d'imposition le plus récent :
- 28 200 € (équivalent de 2 SMIC) pour une personne fiscalement autonome
- 42 250 € (équivalent de 3 SMIC), pour les personnes pacsées ou mariées ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents
- Être inscrit dans une école de conduite agréée par la Préfecture.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

16 - Lien pour accéder à l'aide régionale

Apprentis - Aide pour le permis de conduire

Quelle aide ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire.

Quelles conditions ?

L'aide au financement du permis de conduire s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Quelle est le montant de l'aide ?

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

À noter :

L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;
Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;
Elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.

Comment ça se passe ?

L'aide au permis de conduire doit être demandée au centre de formation d'apprentis (CFA). Le CFA communiquera à l'apprenti la démarche à suivre et le contenu du dossier :

1. La demande d'aide complétée et signée par l'apprenti ;
2. Une copie recto verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
3. Une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.

L'aide de 500 euros par apprenti est cumulable avec les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

Où me renseigner ?

Auprès de votre CFA

Lien [ici](#)

Transport des collégiens et lycéens



Quelle aide ?

L'inscription aux transports scolaires est obligatoire.

Si l'élève a bénéficié d'une prise en charge régionale de ses transports scolaires pour l'année 2021/2022 et que sa situation ne change pas (adresse, établissement scolaire ou régime) à la rentrée de septembre 2022, vous n'avez rien à faire. Sa prise en charge 2022/2023 sera renouvelée automatiquement et disponible sur internet et/ou envoyée par voie postale à votre domicile.

Dans tous les autres cas, une demande doit être faite en priorité par internet :

Pour qui ?

Pour prétendre aux transports scolaires, les élèves du Nord, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, doivent répondre aux critères suivants :

- Résider dans le Nord, ne pas être à la fois domiciliés et scolarisés au sein d'une de ces agglomérations : Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge et Valenciennes ([voir la liste des communes par agglomération](#))

Où me renseigner ?

Tél : 03.74.27.00.50

Lien [ici](#)

Génération + Mobilité (GMOB)



Pour qui ?

- Les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel publics et privés de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole et maritime,
- Les maisons familiales et rurales,
- Les établissements régionaux d'enseignement adaptés,
- L'école régionale des déficients visuels,
- Les BTS de lycées,
- Les centres de formation d'apprentis en formation, de niveaux 3, 4 et BTS,
- Les écoles et centres de formation du secteur sanitaire et social pour les publics de niveaux 3 et 4.

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

Lien de l'aide régionale [ici](#)

Comment ça se passe ?

Le dispositif "Génération+ Mobilité" a pour objectif de soutenir des projets pédagogiques de mobilité collective et accompagnée de groupes, classes d'élèves ou apprentis, au niveau européen ou international.

Ces projets doivent permettre une montée en compétences des jeunes par des échanges de pratiques, des visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, institutions), la participation à des chantiers de jeunes bénévoles, etc.

Les stages d'études ou mobilités d'apprentissage individuels en entreprise à l'étranger sont éligibles à la condition qu'ils puissent démontrer l'existence d'un projet collectif tel que précité.

Dans le cadre d'un projet impliquant une réciprocité, les frais d'accueil des jeunes apprenants étrangers et leurs accompagnateurs sont éligibles.

Aide au Transport aux Particuliers - Étudiants (ATPEF) - (ATPEFR)



Pour qui ?

Aider les étudiants qui utilisent leur véhicule pour rejoindre leur lieu d'étude par la prise en charge d'une partie des frais liés au trajet domicile-étude.

Quelle aide ?

Le montant de l'aide est fixé à 20 euros par mois pour les étudiants éligibles au dispositif.

L'aide n'est pas cumulable avec tout autre dispositif permettant de financer des déplacements pour les étudiants.

Quelles conditions ?

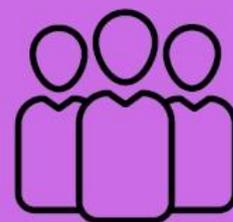
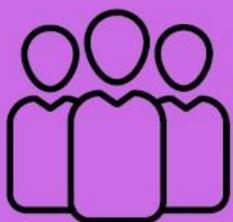
Les étudiants* faisant au moins 100 km en utilisant un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé et cela de façon hebdomadaire peuvent bénéficier de l'aide.

*Etudiant : personne engagée dans un cursus d'enseignement supérieur, ou personne suivant une formation sanitaire et sociale éligible à la Bourse d'Etudes Sanitaires et Sociales (BESS) de la Région Hauts-de-France

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

Lien de l'aide régionale [ici](#)



Aides aux demandeurs d'emploi



**Guide des aides et solutions à la
mobilité dans le Cambrésis**

Réseau S.A.M

(Solidarité Accueil Mobilité)



Quelle aide ?

Le réseau SAM est une association loi 1901 qui offre des possibilités d'hébergement dans toute la France. Elle met en relation des demandeurs d'emploi et des familles d'accueil bénévoles, et contribue à la réussite d'une recherche d'emploi.

Quelles conditions ?

Vous devez contacter le relais SAM qui trouve la famille d'accueil et établit la relation avec elle.

Vous devez également contribuer aux frais de gestion de l'association à hauteur de 10€.

Vous devez joindre également :

- La copie de votre d'inscription Pôle Emploi, APEC, Mission Locale
- L'attestation de votre assurance responsabilité civile

Pour qui ?

Vous êtes demandeur d'emploi et vous devez vous rendre à un entretien de recrutement dans une ville éloignée de votre domicile. Compte tenu de l'heure de rendez-vous fixée par l'employeur, les horaires de transport vous obligent à arriver la veille.

Grâce au réseau SAM, vous bénéficiez de l'accueil dans une famille qui vous offre bénévolement un hébergement pour la nuit, le repas et le petit déjeuner.

Où me renseigner ?

<https://www.reseau-sam.fr/>

En route pour l'emploi (Parc auto à 1€ par jour)



Région
Hauts-de-France

Quelle aide ?

La Région met à disposition des bénéficiaires des véhicules pour 1 euro par jour travaillé.

L'assurance du véhicule est également prise en charge par la Région. Le carburant est à la charge du bénéficiaire ainsi que les dépenses de péage et de parking, de même que le paiement des éventuelles contraventions.

Pour qui ?

- Les CDI (si supérieur à 20h/semaine),
- Les CDD et contrats d'intérim, de plus d'un mois (si supérieur à 20h/semaine),
- Les titulaires d'un contrat par alternance (apprentissage ou professionnalisation) en période d'essai ou avec un véhicule en panne et devant se rendre sur leur lieu de leur entreprise,
- Les étudiants ou les stagiaires de la formation professionnelle devant se rendre sur leur lieu de stage en entreprise. Les contrats ou conventions de stage doivent être d'un mois minimum (consécutif). Le prêt sera accordé sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées dans les 7 jours précédant le début du contrat ou du stage en entreprise,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail si elles viennent d'obtenir leur permis de conduire mais ne peuvent pas en acquérir un,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail le temps de faire réparer le leur,
- Les personnes ayant besoin d'un second véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail si leur foyer n'en dispose que d'un seul,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail car le leur est immobilisé en raison d'un contrôle technique négatif

Où me renseigner ?

- Tél 0800 026 080 (Numéro Vert)

Lien de l'aide régionale [ici](#)

Aide à la mobilité Reprise d'emploi Aide au déplacement



Quelle aide ?

Le lieu de votre reprise d'emploi doit être situé sur le territoire français et à plus de 60 km aller-retour, ou à 2 heures de trajet aller-retour du lieu de votre domicile (pour l'Outre-mer, la condition est de 20 km aller-retour).

L'emploi repris doit concerner soit un contrat à durée indéterminée (CDI), soit un contrat à durée déterminée (CDD) ou un contrat de travail temporaire de 3 mois consécutifs minimum à temps plein ou à temps partiel.

Il s'agit de frais durant le premier mois de reprise (de date à date).

- **Frais de déplacement** : prise en charge maximale à hauteur de 0,23 €/km multiplié par le nombre de kilomètres parcourus aller-retour.
- **Frais de repas** : forfait de 6,25 € par jour. Si les frais de repas sont pris en charge par votre employeur, l'aide ne vous sera pas attribuée
- **Frais d'hébergement** : plafond de 31,20 € par nuitée, dans la limite des frais que vous engagez et sur présentation des justificatifs.

Pour qui ?

- Vous devez être inscrit à Pôle emploi.
- Vous devez être disponible pour occuper un emploi, ou stagiaire de la formation professionnelle ou encore bénéficier d'un « contrat aidé ».
- Vous ne devez pas être indemnisé au titre d'une allocation chômage, ou être indemnisé au titre d'une autre allocation dont le montant est inférieur ou égal à celui de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) minimale.

Où me renseigner ?

Renseignements auprès de
votre Conseiller Pôle
Emploi [ici](#)



Quelle aide ?

Vous accompagnez des personnes dans leur recherche d'emploi, de stage, de formation, d'immersion ?

Pas de moyen de locomotion et les transports en commun sont trop éloignés ?

On vous propose une solution de location pour pallier ce problème de mobilité.

Vélo classique, électrique ou trottinette à assistance électrique...à faible coût de location. Pour une semaine ou un mois,

Location pour minimum 5 jours :

Vélo classique :

- 1€ /jour et 50€ de caution
- Trottinette électrique :
- 2€/jour et 300€ de caution
- Vélo électrique :
- 3€/jour et 600€ de caution

Pour qui ?

- Être salarié d'une SIAE
- Être inscrit au Pôle Emploi ou à la mission locale
- Bénéficiaire d'un stage ou d'une formation conventionnée

Où me renseigner ?

- Caudry / ACTION

mobiletsolidaire.caudry1@laposte.net

06.08.81.68.81

- Cambrai / ACIAE

mobiletsolidaire.cambrai@laposte.net

07.86.04.19.34

Plateforme Mobilité WIMOOV du Cambrésis



Région
Hauts-de-France



Pour qui ?

Toute personne demandeur d'emploi rencontrant des difficultés de mobilité.

Comment ça se passe ?

Types d'actions :

- Diagnostic personnalisé des besoins en lien avec le projet individuel,
- Sensibilisation/Information (droits, présentation des outils et aides à mobiliser, appui administratif),
- Mobilisation/Remobilisation du public,
- Accompagnement à la mobilité (accompagnement à la prise de transport en commun (bus-train), aux démarches professionnelles et administratives),
- Mutualisation des actions en place sur le territoire en matière de mobilité.

Quelle aide ?

En fonction de votre situation :

- Solutions financières : montage de dossier micro-crédit social – gestion du budget mobilité- accompagnement du projet achat de véhicule, etc.
- Solutions matérielles : locations de véhicules avec tarifs préférentiels (voitures, vélo, scooter) ; Covoiturage ; orientation pour réparation de voiture via un devis

Où me renseigner ?

En premier lieu avec votre conseiller(ère) - référent(e) qui est le seul - la seule à pouvoir vous orienter sur la plateforme.

La plateforme Wimooov de Caudry :

Tel. : 03.27.75.51.44

cambresis@wimooov.org

<https://wimooov.org/accompagner/>

Aides aux salariés



**Guide des aides et solutions à la
mobilité dans le Cambrésis**

Quelle aide ? Pour qui ?

L'Aide à La Mobilité : c'est une aide nationale permettant d'obtenir 1000€ pour déménager à proximité de votre travail ou lieu de formation ou pour prendre un nouvel emploi.

Pour qui ?

- Salarié en formation
- Titulaire d'une promesse d'embauche
- Salarié dans le secteur privé

Comment ça se passe ?

- Avoir un salaire inférieur à 1,5 fois le SMIC au moment de la demande (2 309,13 € brut/mois en 2020)
- Si le locataire est employé ou en formation : il emprunte les transports collectifs ou son temps de trajet entre le nouveau logement et le lieu de travail (ou formation) ne dépasse pas 30 min en transport individuel (1h pour les DROM)
- Le nouveau logement loué doit être la résidence principale du locataire et doit être situé en France

Si vous souhaitez bénéficier de cette aide, votre demande doit être déposée dans les 3 mois qui suivent la date d'effet de votre bail. Notez également que cette aide n'est pas valable lors de l'achat d'un bien immobilier (faites votre simulation de prêt immobilier ici). En revanche, une prestation en colocation permet d'en bénéficier.

Cette aide est cumulable sous conditions avec d'autres aides sociales comme : Visale, Avance Loca-Passe, Mobili-Pass, Mobili-Jeune ou encore Agri-Mobili-Jeune.

Où me renseigner ?

Plus d'informations sur l'Aide à La Mobilité

<https://www.papernest.com/simulation-credit-immobilier/actualites/aide-mobilite/>

Quelle aide ? Pour qui ?

La participation de l'employeur aux frais de transports publics est obligatoire.

L'employeur (de droit privé ou public) doit prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de services de transports publics même si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet (*train + bus par exemple*). Sont également concernés les services publics de location de vélos. La notion de résidence habituelle doit s'entendre du lieu où le salarié réside pendant les jours travaillés.

Ainsi, dans l'hypothèse d'un salarié ayant une double résidence (la semaine à Paris où il travaille, le week-end en province où réside sa famille) il doit être considéré, au regard de la législation en cause, comme ayant sa résidence habituelle à Paris. Par conséquent, il n'ouvre pas droit à la prise en charge obligatoire de son titre d'abonnement province-Paris. Il n'ouvre droit qu'à la prise en charge de son titre de transport parisien. Tous les salariés sont concernés par la prise en charge obligatoire des frais de transports publics, y compris les salariés à temps partiel. En cas de mi-temps ou plus, le salarié est remboursé dans les mêmes conditions que les salariés à temps complet. En cas de durée de travail inférieure à un mi-temps, le salarié bénéficie d'une prise en charge au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport à un mi-temps. Seules les cartes d'abonnement sont prises en charge par l'employeur, qu'elles soient annuelles, mensuelles ou hebdomadaires. Les titres de transport achetés à l'unité ne sont pas remboursables.

Comment ça se passe ?

Le montant de la prise en charge doit figurer sur le bulletin de paie.

La prise en charge obligatoire s'effectue à hauteur de 50 % du prix du titre d'abonnement sur la base d'un tarif de 2^e classe et du trajet le plus court.

Cette prise en charge est exonérée de cotisations et contributions sociales.

Par tolérance, la prise en charge des frais au-delà de 50 % est exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite des frais réellement engagés lorsque l'éloignement de la résidence habituelle ne résulte pas de convenances personnelles.

Pour les années 2022 et 2023, lorsque l'éloignement de la résidence habituelle repose sur des convenances personnelles, la prise en charge des frais est exonérée dans la limite de 75 % du coût de l'abonnement aux transports publics.

Où me renseigner ?

Adressez-vous directement auprès de votre employeur ou [ici](#)

Aide au transport de Particuliers /Covoitureurs (ATPS)



Objectif(s) ?

Aider les **salariés** pratiquant le covoiturage et qui utilisent leur véhicule pour aller travailler par la prise en charge d'une partie des frais liés au trajet domicile-travail,

Comment ça se passe ?

Le montant de l'aide est fixé à **20 euros** par mois pour un salarié (y compris les contrats de professionnalisation) utilisant un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé pour se rendre sur son lieu de travail.

L'octroi de l'Aide au transport aux particuliers n'est effectif qu'après instruction du dossier complet et notification de la décision au salarié.

L'ouverture des droits intervient au début du mois de la validation de la demande.

Pour les salariés en CDD, l'aide cessera au terme du dernier mois du contrat de travail en cours. L'aide sera donc versée dans son intégralité pour le dernier mois.

Elle sera versée au bénéficiaire sur le compte bancaire dont il aura saisi les coordonnées au moment de sa demande dans l'application dédiée. Le versement sera trimestriel, à terme échu.

L'aide n'est pas cumulable avec :

- Le remboursement par l'employeur de dépenses de transports collectifs prévues par le Code du travail,
- La mise à disposition par l'employeur d'un véhicule de fonction ou de service.

Où me renseigner ?

Tel : 0800 026 080 (N° Vert)

Lien des aides régionales [ici](#) et [ici](#)

« Testez le train »



- Comment ça marche ?

- - Votre entreprise est située près d'une gare du réseau TER Hauts-de-France : vous pouvez donc faire la démarche pour vos collaborateurs.

La Région et la SNCF examinent votre demande d'inscription et prennent contact avec vous pour définir les modalités d'un conseil individualisé avec vos salariés.

- Votre entreprise ou une personne référente de votre entreprise s'inscrit ensuite sur le portail pour y ajouter les noms, coordonnées et mois de test souhaité pour les salariés intéressés par le dispositif.

Les candidatures sont ensuite instruites par la SNCF (attention, ce dispositif n'est pas ouvert aux abonnés actuels du train).

- L'abonnement gratuit de 1 mois est envoyé au domicile de votre collaborateur
- À l'issue du mois de test, un questionnaire sera remis aux salariés qui ont bénéficié du dispositif.

A destination des entreprises :

- La Région et la SNCF ont mis en place une plateforme web permettant aux entreprises d'offrir à leurs salariés la possibilité d'essayer gratuitement ce mode de transport pendant un mois.

Beaucoup de salariés utilisent leur voiture par habitude, sans connaître les possibilités alternatives près de chez eux. La Région Hauts-de-France et la SNCF ont imaginé le dispositif "Testez le train", qui permet aux entreprises d'offrir à leurs salariés la possibilité de voyager gratuitement en train pendant un mois pour les trajets domicile-travail.

Où me renseigner ?

Tel : 0800 026 080 (N° Vert)

Lien de l'aide [ici](#)

Aide dans le cadre du handicap



**Guide des aides et solutions à la
mobilité dans le Cambrésis**

Aide aux déplacements en compensation du handicap



Pour qui ?

Toute personne handicapée

Objectif ?

L'aide a pour objectif de favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne handicapée ayant des difficultés à se déplacer

Comment ça se passe ?

La demande d'aide est faite par la personne handicapée.

Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressée à la Délégation Régionale dont dépend la personne.

L'aide est accordée pour prendre en charge les surcoûts pour les déplacements en lien avec le handicap et compte tenu :

- de besoins liés à un problème durable de mobilité,
- de besoins temporaires liés à un contexte médical et au regard du contexte sanitaire.

Le financement attribué au titre des besoins liés à un problème durable de mobilité peut porter sur : des équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement de véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté. Le financement attribué au titre des besoins temporaires liés à un contexte médical est destiné à prendre en charge des moyens de déplacement type taxi, VTC voir des indemnités kilométriques pour un aidant (sur la base du barème fiscal classique). Elle ne peut pas être utilisée pour l'achat de moyens de déplacement personnels (véhicule, vélo, scooter).

Le montant maximum de l'aide est de 12 000 €

Où me renseigner ?

Votre conseiller/ère Cap Emploi ou via le lien [ici](#)

Simulateur de conduite



Quelle aide ?

Cette action a pour but d'évaluer la personne en situation de handicap, de l'accompagner dans sa démarche médicale en vue de l'obtention du permis de conduire.

Une évaluation d'environ 7 heures est effectuée en plusieurs séances, comme suit :

- Informations médicales
- Tests sur le simulateur de conduite de LADAPT
- 1 heure de conduite automobile avec le moniteur d'auto-école et l'ergothérapeute.

Pour qui ?

Ce simulateur permet l'évaluation et l'accompagnement des jeunes en situation de handicap en vue de l'obtention du permis de conduire mais aussi des personnes extérieures qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle par manque de mobilité.

Comment ça se passe ?

Moins de 18 ans : Evaluation prise en charge par la C.P.A.M.

(Sauf l'heure de conduite et parfois complément à ajouter selon mutuelle).

Plus de 18 ans : Evaluation qu'il faudra financer selon devis.

Dans certains cas, vous pouvez prétendre à des aides financières.

Où me renseigner ?

Tel : 03.27.72.25.00

Standard LADAPT Cambrai.

Ou mail cambrai@ladapt.net

N'hésitez pas à en parler à votre Conseiller :

Mission Locale, Pôle Emploi, Cap Emploi,

Voir page 4 du pdf :

[https://www.ladapt.net/sites/default/files/at oms/document/ladapt_nord -
_cssr_pediatrique -](https://www.ladapt.net/sites/default/files/at oms/document/ladapt_nord_-_cssr_pediatrique_-)

Mobi +



Quelle aide ?

Mobi+ est un service de transport en porte à porte, dédié aux personnes à mobilité réduite. Doté de véhicules aménagés de manière spécifique (rampes d'accès, plancher bas...), Mobi+ a pour vocation de combattre l'isolement et de répondre aux demandes de déplacements concernés. Au prix de 1€ le trajet sur le territoire de la CAC et en remplissant les critères d'accès (résident sur le territoire de la CAC, être bénéficiaire de l'APA, GIR1, 2 ou 3 ou être titulaire d'une carte d'invalidité aux taux égal ou supérieur à 80 %), vous pouvez faire appel à ce service.

Comment ça se passe ?

Le demandeur sollicite la mairie de son lieu de domicile ou le CCAS, remplit un formulaire accompagné de deux photos d'identité, justifie qu'il répond aux conditions d'attribution. La Communauté d'agglomération de Cambrai lui remettra sa carte nominative de transport Mobi+. Dès lors il pourra appeler la plateforme téléphonique pour réserver sa course.

Où me renseigner ?

Faz Transports

50 Rue du Québec - 59400 Cambrai

Tél : 03 27 81 96 45

C.A.C. : 03 27 72 40 00 - contact@agglo-cambrai.fr

14 rue neuve - 59407 Cambrai cedex

<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport/mobi>



Aides tous publics



**Guide des aides et solutions à la
mobilité dans le Cambrésis**

Les Autos du Cœur



Quelle aide ?

Acquisition d'un véhicule contre un don à l'association qui peut aller de 1500 à 3000€ selon les modèles de véhicules. Ce don ouvre les frais engagés par l'association pour la réparation et le contrôle technique notamment.

Pour qui ?

Toute personne avec des faibles ressources nécessitant un moyen de transport pour se rendre à une formation, à un emploi, un stage ou un entretien d'embauche.

Quelles conditions ?

Aller chercher le véhicule là où il se trouve, prévoir les frais de carte grise et d'assurance (non pris en charge par l'association).

Si vous ne disposez pas d'un budget propre, prendre contact avec une assistance sociale ou d'un travailleur social qui pourra vous aider à monter un dossier d'aides ou vous diriger vers le micro-crédit social (Caisse des Dépôts et Consignations).

Où me renseigner ?

<http://lesautosducoeur.fr/>

Tel : 02.47.23.93.96 (lignes groupées)

lesautosducoeur@yahoo.fr

Auto-école sociale

AUTO-ÉCOLE
SOCIALE
du Cambrésis

En route pour l'emploi !



Comment ça se passe ?

L'Auto-Ecole Sociale du Cambrésis fonctionne comme une Auto-école classique, mais possède quelques spécificités supplémentaires. Il s'agit d'un outil au service du développement social local soumis à agrément préfectoral et destiné à permettre aux personnes qui, pour des raisons budgétaires, sociales, cognitives... ne peuvent recourir à l'auto-école commerciale traditionnelle pour accéder au permis de conduire.

Pour qui ?

Potentiellement tous les publics, mais prioritairement les personnes qui n'ont pas accès aux auto-écoles classiques pour des raisons sociales ou cognitives et s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle. (Les tarifs sont alignés sur les tarifs les plus bas constatés sur le Cambrésis).

Où me renseigner ?

Espace Citoyen de Masnières

7 rue Lain 59241 MASNIERES

Tel : 09 60 07 00 20

Courriel : action.autoecolesc@hotmail.fr

http://www.association-action.org/index.php?page=auto_ecole

Ou auprès de la Mission Locale, Cap Emploi, CCAS, Pôle Emploi...

Coup de pouce TER Hauts de France

Quelle aide ?

Le profil Coup de pouce se charge directement sur la carte Pass Pass, le profil est valable pendant 6 mois.

Il permet d'obtenir 75% de réduction sur un billet plein tarif pour tout déplacement dans la région, quel qu'en soit le motif.

Quelles conditions ?

La demande s'effectue en ligne. Après vérification de votre dossier, le droit à l'offre Coup de Pouce sera sur votre carte Pass Pass. Si vous n'en possédez pas, elle vous sera gratuitement envoyée à domicile.

Pour qui ?

Toute personne résidant en Hauts-de-France et répondant à l'une des conditions suivantes :

- Être demandeur d'emploi indemnisé pour un montant inférieur au SMIC,
- Être primo demandeur d'emploi de moins de 25 ans,
- Être demandeur d'emploi non imposable ayant épuisé ses droits d'indemnisation,
- Être stagiaire de la formation professionnelle rémunéré en dessous du SMIC,
- Être titulaire de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
- Être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- Être titulaire du Droit Iris délivré par Ilevia,
- Être Allocataire Adulte Handicapé (AAH),
- Être Volontaires Civils de Cohésion Sociale et de Solidarité.

Où me renseigner ?

- 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien TER : [ici](#)
- Lien aide régionale : [ici](#)

Aide à la Conversion au Bioéthanol des véhicules roulant à l'essence (ACB)



Quelle aide ?

Depuis 2018, la Région propose une aide concrète pour les automobilistes des Hauts-de-France : l'aide à la conversion au bioéthanol de leur véhicule personnel. Aujourd'hui encore, face à l'augmentation du prix du carburant, la Région soutient le pouvoir d'achat des conducteurs. Cette aide permet de financer à 40% le coût du boîtier bioéthanol aux particuliers qui souhaitent convertir leur voiture.

La Région continue d'aider ses habitants à réduire leurs frais de déplacement afin que chacun puisse bénéficier de la meilleure mobilité possible. Elle permet également d'encourager l'accès à l'emploi et à la formation. L'aide à la conversion au bioéthanol est un coup de pouce pour permettre aux automobilistes de faire des économies durables à la pompe : son prix y est beaucoup moins cher que celui de l'essence. Rouler au bioéthanol aura alors un effet significatif à court et long terme sur le pouvoir d'achat des automobilistes. Depuis la création du dispositif, près de 3 000 habitants des Hauts-de-France ont pu en bénéficier.

Pour qui ?

Les particuliers propriétaires, personnes physiques, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans.

Où me renseigner ?

- 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien aide régionale [ici](#)

Ma Carte TER Hauts-de-France

Quelle aide ?

Avec ma Carte TER Hauts-de-France et ma Carte -26 ans TER Hauts-de-France, voyagez jusqu'à 4 fois toute l'année à -50% !

Pour qui ?

Tout voyageur occasionnel se déplaçant dans la Région Hauts-de-France.

Quelles conditions ?

Les avantages

- Elle est au prix de 30 € (+26 ans) et 15 € (- 26ans)
- 50% de réduction sur tous vos billets
- Pour vos voyages et ceux de 3 personnes qui vous accompagnent
- Valable 1 an

Ma Carte TER Hauts-de-France +26 ans et - de 26 ans est valable une année à partir de la date de début de validité, (date de début de validité au choix, dans les 2 mois suivant l'achat).

Où me renseigner ?

- Au guichet de votre gare
- Lien TER : [ici](#)
- Lien aide régionale : [ici](#)

Aide municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique



Quelle aide ?

La ville de Caudry accorde une attention particulière en faveur de la mobilité et des déplacements doux.

C'est pourquoi, elle entend s'associer à ce dispositif mis en place par l'État en proposant une aide d'un montant de 100 euros ouverte aux Caudrésiens, sous conditions de revenus.

Pour l'achat d'un vélo neuf équipé d'une assistance électrique et n'utilisant pas de batterie au plomb, le bénéficiaire pourra bénéficier au total d'un remboursement à hauteur de 20 % du prix d'achat, dans la limite de 200 euros.

Pour qui ?

- Aux Caudrésiens sous conditions de revenus

Où me renseigner ?

- Mairie de Caudry : 03.27.75.70.00
- Lien site internet : [ici](#)

Transport dans le Cambrésis : Nouvelle offre de transport Revisitée au 08/07/2022



Comment ça se passe ?

La gratuité pour tous, chaque samedi

Depuis le 8 juillet 2022, le transport est gratuit chaque samedi, pour l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération,

Attention : La gratuité des transports le samedi n'exempte pas la validation du titre de transport. La gratuité concerne tous les voyageurs des transports du réseau de l'agglomération.

18 lignes : Le réseau urbain et périurbain a été pensé dans son ensemble avec un objectif : apporter une desserte efficiente et adaptée aux territoires.

- Une ligne structurante d'agglomération : Reliant Cambrai Université à Masnières et Marcoing, en passant par la station Bus, la place de l'hôtel de ville, la Cathédrale, l'hôpital, la zone commerciale sud de façon cadencée, à l'heure toute l'année
- Une ligne urbaine forte cadencée à 40 mn : Reliant Escaudoeuvres au quartier Martin-Martine en passant par le centre ville et la gare.
- Des lignes urbaines de proximité cadencées à 60 mn : Desservant les autres quartiers de Cambrai et les communes de premières couronne (Neuville St Rémy, Raillencourt St Olle, Proville).
- Des navettes urbaines (voir page 46 pour le détail)
- Des Lignes périurbaines : Niveau d'offre adapté au territoire (ligne de 9 à 18) et qui, pour les lignes les moins fréquentées, peuvent disposer de services virtuels à la demande.
- Des services de TAD (Transport A la Demande) : Permettant aux habitants de ces secteurs de disposer d'une offre souple et directe.

Pour qui ?

Tous publics.

Où me renseigner ?

<https://www.tuc-cambresis.fr/fr/>

La « station de bus »
Au Pôle Gare de Cambrai :
03.56.660.660.
contact@place-mobilite.fr

TAD – Transport à la Demande :
03.74.954.973

Quelle aide ?

5 navettes pour un maillage complet de Cambrai

- **La Navette 1** : « Tour de ville » : Elle effectue un parcours toutes les 40 minutes et dessert les différents arrêts des boulevards. Elle dessert différents équipements : CPAM, Palais des Grottes, CAF, Hôpital, Clinique du Cambrésis, Clinique Sainte Marie...
- **La Navette 2** « Victor Hugo/Amérique » : Elle effectue un parcours vers le quartier Victor Hugo (avec un crochet par le quartier Amérique sur certains horaires) toutes les 20 minutes. Elle dessert également l'hôtel de ville.
- **La Navette 3** « Cœur de ville » : C'est une nouveauté, elle dessert l'hyper-centre de Cambrai. Cadencée toutes les 20 minutes elle permet de rejoindre la place Aristide Briand, la Place Jean Moulin, le Labo ou encore le marché. Cette navette est un minibus électrique
- **La Navette 4** « Parc d'Activités » : 2 navettes pour les parcs d'Activités Actipôle et Cantimpré sont mises en place pour les actifs le matin et le soir.
- **La Navette 5** « Universitaire » : Intégrée à la ligne 5, elle est gratuite et directe sur présentation de la carte étudiant ou enseignant

Où me renseigner ?

Retrouvez le plan et les horaires sur le site

<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport/la-navette>

Place Mobilité - 750, rue de Noyelles - 59400 CAMBRAI

Tél. 03 56 66 06 60

Agence Tuc : Station bus Place Maurice Schumann - 59400 Cambrai

Tél. : **03 56 660 660** - Contact : contact-tuc@place-mobilite.fr

09h - 12h00 et 13h30 - 17h30 du lundi au vendredi

Pour qui ?

Tous
publics.

Aide à l'acquisition d'un vélo classique / assistance électrique



Quelle aide ?

- Elle sera appliquée dans le cadre de l'achat d'un vélo adulte, classique ou à assistance électrique (à l'exclusion des BMX), chez un professionnel implanté sur le territoire de la CAC (Communauté d'Agglomération de Cambrai).
- L'aide sera versée aux habitants ayant déposé une demande d'aide conforme et complète dans les trois mois suivant l'achat du vélo (et dans la limite de l'enveloppe dédiée au budget). Une seule aide sera octroyée par foyer fiscal. L'achat du vélo doit être effectué après le 01/09/2022.

Pour qui ?

- Cette aide s'adresse aux habitants de l'agglomération de Cambrai, majeurs (y compris les étudiants), et mineurs sous contrats

Comment ça se passe ?

- Le montant de l'aide attribuée sera de 30 % du prix TTC, dans la limite du plafond fixé.
- Vélo classique neuf : 150 €
- Vélo à assistance électrique neuf : 300 €

Où me renseigner ?

Communauté d'Agglomération de Cambrai
contact@agglo-cambrai.fr

Tél : 03 27 72 40 00 - <https://www.agglo-cambrai.fr/>

Aide au permis de conduire



Quelle aide ?

- Aide au permis de conduire en faveur des demandeurs d'emplois, des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle de 17 à 35 ans

Pour qui ?

- Tranche d'âge : 17-35 ans
- Être demandeur d'emploi,
- Être en dispositif d'accompagnement à la mission locale ou inscrit à Pôle Emploi
- Être stagiaire en formation professionnelle ou apprenti.

Critères d'obtention ?

- Critères de ressources : le revenu fiscal doit être inférieur à 28.200 € (2 SMIC) pour une personne fiscalement autonome, ou à 44.250 € (3 SMIC), pour les personnes mariées, pacsées, ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents
- Ne pas avoir déjà obtenu son permis de conduire
- Résider sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai depuis plus de 6 mois

Où me renseigner ?

Communauté d'Agglomération
de Cambrai
contact@agglo-cambrai.fr
Tél : 03 27 72 40 00 -
<https://www.agglo-cambrai.fr/>

Montant de l'aide ?

- La tranche d'âge des 17-30 ans étant aidée par d'autres dispositifs, l'aide sera limitée à 400 €. Les intéressés devront fournir le justificatif de prise en charge par les autres structures avec une obligation d'aller chercher tous les cofinancements disponibles. L'aide sera versée aux intéressés sur présentation d'une pièce justificative d'obtention du permis de conduire.
- Pour les plus de 30 ans, les dispositifs d'aides sont moins nombreux. L'aide de la CAC est donc plus élevée. Elle sera d'un montant plancher de 600 €. Le plafond sera constitué du coût réel du permis, déduction faite des aides déjà perçues.
- L'aide sera versée en trois fois aux auto-écoles : Inscriptions 200 €, Obtention du code : 200 €, Solde = convocation à l'épreuve de conduite

TER Patrimoine

 TER
HAUTS-DE-FRANCE



Quelle aide ?

Durant les Journées Européennes du Patrimoine (JEP), 2€ l'aller-retour sur tout le territoire des Hauts-de-France en se déplaçant en TER.

Pour qui ?

Tous publics habitants dans les Hauts-de-France.

Comment ça se passe ?

Profitez de l'offre TER Hauts-de-France à 2€ l'aller-retour pour vous rendre aux animations programmées en Hauts-de-France dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Vous y découvrirez les multiples facettes du Patrimoine de la Région.

Où me renseigner ?

Lien TER : [ici](#)

Mon Compte Formation financement du permis de conduire avec votre Compte Personnel de formation



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comment ça se passe ?

Tous les actifs peuvent se former à la conduite et passer l'examen du permis B sous certaines conditions

- Avoir acquis suffisamment de droits formations sur leur compte CPF
- Expliquer en quoi le permis de conduire permet de sécuriser ou développer leur parcours professionnel. L'organisme de votre choix vous fera remplir une attestation sur l'honneur.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une suspension de permis B, ni d'une interdiction de le repasser

Les permis éligibles au compte formation sont les permis :

B, B78, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

Par défaut, vous **ne** pouvez **pas** mobiliser vos droits CPF pour tous les autres permis, notamment les permis :

- B1 (voiturette sans permis),
- B96 (permettant aux titulaires de permis B de tracter des remorques dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) va de 3,5 tonnes (T) à 4, 25tBE (permettant aux titulaires de permis B de tracter des remorques dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) va au-delà de 4,25t
- Les permis scooter, moto, bateau

Vous pourrez mobiliser vos droits CPF pour acheter une formation visant :

- L'obtention du code ou de conduite ou les deux

Vous ne pourrez pas mobiliser vos droits CPF pour une remise à niveau en conduite, pour un stage de récupération de points, pour des heures de conduite afin de passer de l'usage de la boîte manuelle à la boîte automatique et vice versa.

Où me renseigner ?

Sur le site : [ici](#)

Pour qui ?

- Avec l'aide financière Activ'emploi, le Département offre un coup de pouce aux allocataires du RSA qui redémarrent une activité professionnelle. Le dispositif est désormais renforcé pour les métiers du service à domicile.
 - Vous êtes allocataire du RSA et vous venez de retrouver un emploi ? Parlez-en à votre coach emploi, votre référent RSA ou votre conseiller Pôle Emploi.
 - L'aide directe Activ'emploi a été créée pour aider les allocataires du RSA à financer les frais inhérents à un retour à l'emploi, comme les déplacements professionnels, la garde d'enfants ou l'achat de matériels professionnels, dans la limite de 150 euros par an.
- Après acceptation de la demande, pour faciliter la reprise d'activité, les sommes sont versées très rapidement sur le compte du demandeur.

Comment ça se passe ?

La demande se fera auprès du référent de l'allocataire qui se charge de la constitution du dossier.

Où me renseigner ?

Département du Nord

Lien du site : [ici](#)

Pour toutes vos démarches, un seul numéro : [03 59 73 73 59](tel:0359737359). Un chargé d'accueil répondra à toutes vos questions du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Aide au Transport aux Particuliers - Familles ATPEF ATPEFR



Quelle aide ?

Objectif : Aider les familles qui utilisent leur véhicule particulier pour conduire leur/s enfant/s dans les internats ou Instituts Médicaux-Educatifs (IME), en effectuant au moins 100 kilomètres par semaine.

Le montant de l'aide est fixé à **20 euros** par mois et par famille.

L'aide n'est pas cumulable avec un autre dispositif permettant de financer des déplacements pour les familles.

L'octroi de l'Aide au transport aux particuliers n'est effectif qu'après instruction du dossier complet et notification à l'usager.

L'aide est octroyée de septembre à juillet soit onze mois (année scolaire).

Elle sera versée au bénéficiaire sur le compte bancaire dont il aura saisi les coordonnées au moment de sa demande dans l'application dédiée. Le versement sera trimestriel, à terme échu.

Pour qui ?

Les familles utilisant un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé pour conduire leur/s enfant/s dans les internats ou Instituts Médicaux-Educatifs, en effectuant au moins 100 km par semaine.

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

[Lien aide régionale : ici](#)

Aide au Transport aux Particuliers - Familles Collectivités



Pour qui ?

Les passagers,
conducteurs et
collectivités.

Où me renseigner ?

contact@atchoum.eu

Tél : 04.42.24.42.24

<http://atchoum.eu/>

Comment ça se passe ?

Atchoum permet aux collectivités de répondre aux besoins de mobilité de proximité dans tous les territoires ruraux en manque de moyen de locomotion, au quotidien.

C'est une solution de transport « clé en main » ...Atchoum permet de tout gérer : réservation des trajets sur le site internet ou via l'application mobile, gestion d'un centre d'appels qui pourra être utilisée notamment par les personnes âgées.

Atchoum apporte aux collectivités une solution pour les déplacements quotidiens de leurs administrés

Aller chez son médecin, à la pharmacie ou dans son centre de soins. Se rendre à son travail ou à un entretien d'embauche. Faire ses courses au marché, au supermarché ou aller chez son coiffeur. Se rendre chez un proche, se rendre à ses activités de loisirs, etc...

Mana Ara : Le Programme solidaire de Norauto



Norauto

Pour qui ?

Tous publics dont le
quotient familial CAF
est inférieur à 750 €

Où me renseigner ?

Lien du site : [ici](#)

Comment ça se passe ?

Norauto a créé le programme solidaire
Mana Ara.

Ce programme s'adresse à toutes les
personnes dont le quotient familial CAF
est inférieur à 750 euros. Si vous êtes
éligible, il vous permet de réaliser
l'entretien et les réparations nécessaires
sur votre véhicule. (Carte grise au même
nom)

La demande est à faire en ligne via le
formulaire :

Lien : [ici](#)

Lien prescripteur : [ici](#)

CareMakers (Groupe Renault)

Prix solidaires et Leasing social

CareMakers

Renault
Group

Où me renseigner ?

Lien du site : [ici](#)

Lien pour les prescripteurs : [ici](#)

Les prescripteurs ?

- Pôle Emploi,
- FASTT, (Intérimaire)
- ADMR,
- ARES,
- EMMAUS France
- Fédération des acteurs de la solidarité

Comment ça se passe ?

Dans le cadre de sa politique de développement durable Renault Group s'est engagé à favoriser la mobilité solidaire et inclusive. Cet engagement passe par la mise en place de partenariats publics et privés avec différents acteurs tels que des organismes de microcrédit, des acteurs territoriaux de l'emploi, de l'inclusion ou encore des acteurs institutionnels.

Ce sont des acteurs de l'emploi ou du secteur social qui proposent différents services dont les offres de mobilité solidaire et inclusive de Renault Group qu'ils peuvent prescrire.

Dans le cadre du programme CareMakers, ils aident les personnes en difficulté financière à rester ou à devenir mobiles, afin de faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi.

Réseau Départemental Arc-en-Ciel

A PROPOS D'ARC EN CIEL PERIMETRES CAMBRESIS-SOLESMOIS & CAUDRESIS-CATESIS

Les périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » du réseau d'autocars des Hauts-de-France Arc en Ciel assurent l'organisation du transport collectif routier en secteur interurbain entre l'Avesnois, le Valenciennois et le Cambrésis.



Les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » vous accompagne quotidiennement dans vos déplacements.

Grace à l'ensemble des 21 lignes régulières mises en service dans les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » vous pouvez vous déplacer facilement dans les zones rurales, vers les villes du territoire (Avesnes-les-Aubert, Caudry, Le Cateau, Solesmes...) et vers les agglomérations voisines (Cambrai, Douai et Valenciennes).

Proximité et convivialité sont les valeurs fondamentales qui animent les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis ».

L'objectif des Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » est de simplifier l'accès à votre lieu de travail, à votre établissement scolaire ou tout simplement de profiter des lignes pour vos loisirs.

De plus, les lignes régulières du réseau sont accessibles aux personnes à mobilité réduite avec notamment un équipement en autocars à plancher bas. **Les véhicules sont également dotés d'un Système d'Information des Voyageurs (SIV) permettant la diffusion d'annonces visuelles et sonores.**

Les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » relèvent le défi de la mobilité et plus exactement de l'écomobilité, véritable enjeu environnemental. L'autocar pollue moins que l'usage individuel de la voiture et répond aux exigences de développement durable.

Par ailleurs, **une gamme tarifaire attractive** et prenant en compte la réalité sociale des usagers **a aussi été mise en place afin de favoriser votre mobilité.**

Retrouver toutes les tarifications, horaires, et itinéraires ici :

<https://arcenciel.hautsdefrance.fr/arcenciel3/pages/a-propos-d-arcenciel-perimetre-solesmois>

CONTACTS

SCTRUTURES	ADRESSE	TELEPHONE
CAMBRESIS EMPLOI	Espace Cambrésis – 14 Rue Neuve BP 70318 59400 - CAMBRAI	03.27.70.01.29
MISSION LOCALE (Siège)	Espace Cambrésis – 14 Rue Neuve BP 70318 59400 - CAMBRAI	03.27.73.88.80
Pôle Emploi Cambrai Pôle Emploi Le Cateau Pôle Emploi Caudry	- Pole Gare SnCF, 16 Rue du Colonel Francis Nicol – 59400 – CAMBRAI - 64 Rue de Landrecies – 59360 – LE CATEAU - 111 Rue Gustave Delory – 59540 - CAUDRY	3949
DTPAS du Cambrésis	42/44 Rue des Rôtisseurs – BP 364 Cedex - 59400 - CAMBRAI	03 59 73 36 00
Maison Nord Emploi de Cambrai	5 Rue d’Alger – 59400 CAMBRAI	03 59 73 34 34
Antenne de proximité du Conseil Régional Hauts-de-France	5 Rue d’Alger – 59400 CAMBRAI	03 74 27 80 03
CAP EMPLOI Cambrai	4 Rue de l’Ecu de France – 59400 CAMBRAI	03 27 29 66 66
Communauté d’Agglomération de Cambrai	Espace Cambrésis – 14 Rue Neuve – 59400 – CAMBRAI	03 27 72 40 00
Auto-Ecole Sociale du Cambrésis	7 rue Lain - 59241 MASNIERES	09 60 07 00 20
WIMOOV – Plateforme de mobilité	36 Rue Gambetta – 595940 CAUDRY	03.27.75.51.44